



**Commission scolaire  
de l'Or-et-des-Bois**

## **POLITIQUE DE GESTION**

concernant

# **LES COMMUNICATIONS**

### **CONSULTATION**

Comité consultatif de gestion le : 8 décembre 1999  
Comité de parents le : 13 décembre 1999

### **ADOPTION ET RESPONSABILITÉ**

Adoptée le : 21 décembre 1999      Résolution : CC-144-99  
Modifiée le : 16 mars 2010      Résolution : CC-089-09-10

Entrée en vigueur le : 16 mars 2010

Service responsable : Communications

Dans le texte qui suit, la forme masculine est utilisée sans discrimination et simplement pour alléger le texte.

## TABLE DES MATIÈRES

1.0	PRINCIPE DIRECTEUR.....	4
2.0	OBJECTIFS POURSUIVIS.....	4
3.0	LES PUBLICS .....	4
3.1	Le public interne .....	5
3.2	Le public externe .....	5
4.0	RÉPARTITION DES RÔLES ET DES RESPONSABILITÉS.....	5
4.1	Conseil des commissaires .....	5
4.2	Direction générale.....	6
4.3	Directions de service.....	6
4.4	Directions des écoles et des centres .....	6
4.5	Service des communications .....	6
4.6	Communication en temps de crise ou en situation d'urgence.....	7
5.0	APPLICATION.....	7

## **1.0 PRINCIPE DIRECTEUR**

- 1.1 Dans sa volonté constante d'informer les différents publics qu'elle dessert, la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois se dote d'une politique de communication, dont les fondements reposent sur sa mission, ses valeurs et ses orientations.
- 1.2 Cette politique servira désormais de cadre de référence dans nos activités quotidiennes de communication.

## **2.0 OBJECTIFS POURSUIVIS**

- 2.1 Convenir des responsabilités des différentes unités en matière de communication.
- 2.2 Développer une culture d'éducation dans le milieu.
- 2.3 Faire connaître :
  - Les orientations stratégiques de la Commission;
  - Les services offerts par la Commission;
  - Les activités des écoles découlant des projets éducatifs et des plans de réussite;
  - Les plans d'action, les programmes et les activités des centres;
  - Les réalisations et les résultats des différentes unités (les écoles, les centres et les services).
- 2.4 Développer un esprit de collaboration et d'ouverture avec les différents publics, en facilitant la circulation de l'information.
- 2.5 Développer le sentiment d'appartenance et de fierté.
- 2.6 Développer des partenariats et s'engager davantage dans la communauté.
- 2.7 Consolider la collaboration école/famille.

## **3.0 LES PUBLICS**

La Commission scolaire cible les publics suivants afin de s'assurer de l'atteinte et du succès de ses objectifs de communication.

### **3.1 Le public interne**

- Tous les employés (personnel enseignant, de soutien, professionnel et cadre).
- Les parents.
- Les élèves jeunes et adultes.
- Les syndicats, organismes et associations.
- Le conseil des commissaires.
- Le comité consultatif de gestion.
- Les conseils d'établissement.
- Le comité de parents.
- Le comité consultatif EHDAA.
- Le comité consultatif du transport.

### **3.2 Le public externe**

- Presse écrite et électronique, locale, régionale ou nationale.
- Population du territoire de la Commission scolaire.
- Entreprises.
- Organismes socio-économiques, communautaires et du milieu de l'éducation.
- Fournisseurs de produits et de services.

## **4.0 RÉPARTITION DES RÔLES ET DES RESPONSABILITÉS**

### **4.1 Conseil des commissaires**

4.1.1 Le président du conseil des commissaires est le porte-parole officiel en ce qui concerne les interventions politiques. Dans certains cas, il peut déléguer cette fonction au vice-président ou au commissaire désigné.

4.1.2 C'est au conseil des commissaires que revient l'adoption de la politique.

## **4.2 Direction générale**

- 4.2.1 Le directeur général est le porte-parole officiel de la Commission scolaire pour toute question administrative. Dans certains cas, il peut déléguer le directeur général adjoint, un directeur de service, d'école ou de centre.
- 4.2.2 L'ensemble des activités de communication relève de la direction générale.

## **4.3 Directions de service**

- 4.3.1 À titre de porte-parole occasionnels, les directions de service sont autorisées à fournir aux médias les informations relatives à leur champ de responsabilité. Les situations de crise ou d'urgence sont toutefois gérées en lien avec le Service des communications.
- 4.3.2 Les directions de service aident également le Service des communications à réaliser ses objectifs, en lui procurant l'information nécessaire.

## **4.4 Directions des écoles et des centres**

- 4.4.1 Les directions d'écoles et de centres gèrent la promotion et la diffusion de l'information de leur établissement, toujours en lien avec les objectifs de la politique et le plan de communication de la Commission. À cet effet, il appartient à chaque école ou centre de se doter de son propre plan.
- 4.4.2 Les situations de crise ou d'urgence sont toutefois gérées en lien avec le Service des communications.

## **4.5 Service des communications**

- 4.5.1 Le Service des communications est le point d'information central pour tout renseignement d'intérêt public.
- 4.5.2 C'est pourquoi le conseiller en communication doit élaborer un plan de communication annuel, dans lequel des moyens seront mis de l'avant, pour s'assurer de la :
- Diffusion adéquate de ces renseignements;
  - Réalisation des objectifs définis par cette politique;
  - Le conseiller est en lien constant avec la presse et les différents collaborateurs de la Commission scolaire.

4.5.3 De plus, elle offre l'expertise et l'appui nécessaires aux écoles, aux centres et aux porte-parole.

#### **4.6 Communication en temps de crise ou en situation d'urgence**

4.6.1 Une situation de crise ou d'urgence se rapporte à des événements hors du commun qui deviennent difficiles à gérer localement, compte tenu de leur impact sur les différents publics. Les situations qui nécessitent une stratégie de communication particulière sont définies dans le plan prévu à cet effet.

4.6.2 Les personnes qui y sont impliquées doivent se référer et collaborer avec le Service des communications, afin que :

- Celles-ci bénéficient du soutien de la Commission scolaire;
- Le plan d'intervention d'urgence soit appliqué;
- Les faits soient divulgués ou rectifiés officiellement par la Commission scolaire;
- L'impact, quel qu'il soit, puisse être contrôlé.

#### **5.0 APPLICATION**

La direction générale, en collaboration avec le Service des communications, est responsable de l'application de la politique.